

RTL info

Dispositif électoral
Organisation générale de la campagne électorale en vue des élections communales et provinciales
du 13 octobre 2024
pour l'ensemble des médias et plateformes de RTL Belgium

13 Juillet 2024

Sommaire

1. Présentation générale

2. Période de prudence et critères de représentativité

- a. **Equilibre respecté**
- b. **Mise en œuvre des critères de représentativité**
- c. **Organisation des débats contradictoires**
- d. **Accès à l'antenne des partis non respectueux des valeurs démocratiques**

3. Couverture RTL info sur l'ensemble des médias et plateformes

- a. **Principes de base**
- b. **Dispositif services linéaires**
- c. **Dispositif services non-linéaires**
- d. **Dispositif services radiophoniques**
- e. **Journée d'élections**

1. Présentation générale

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place par RTL info pour l'ensemble des plateformes de RTL Belgium. Il constitue un document de travail qui doit être utilisé par la rédaction et l'ensemble des journalistes de RTL Belgium.

Ce document, proposé par la Direction de l'Information a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne.

Les élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024. Ces élections permettront de désigner :

- Les 270 bourgmestres wallons ;
- Les 19 bourgmestres bruxellois ;
- Les Conseillers provinciaux des provinces de Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur et du Brabant Wallon.

Ce dispositif électoral est approuvé par le CEO de RTL Belgium.

2. La période de prudence et les critères de représentativité

L'avis 03/2023 du Collège d'avis du CSA établissant un règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale fixe à trois (3) mois avant le scrutin le début d'une période dite de

« prudence » au cours de laquelle la rédaction s’efforcera d’observer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

Les managers de pôles TV, radios et digital news, sous le contrôle du Directeur de l’Information, réalisent les arbitrages sur toutes les initiatives qui peuvent susciter des doutes.

A partir du 13 juillet 2024, soit trois (3) mois avant la date des élections, l’équilibre de temps de parole entre les six (6) formations politiques francophones représentées au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PS, MR, Les Engagés, Ecolo, Défi et PTB) devra être respecté sur l’ensemble des plateformes linéaires et digitales.

a. Equilibre respecté

- Du 13 juillet au 13 octobre 2024 :
Equilibre d’ensemble, proportionnel à la représentativité des partis politiques au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 34% MR, 24% PS, 20% Les Engagés, 13% PTB, 7% Ecolo, 1% Defi.

b. Mise en œuvre des critères de représentativité

- Les listes des bourgmestres affiliées à un parti politique seront comptabilisées dans le cadre de la représentativité accordée au parti politique concerné.
- Les listes des bourgmestres non affiliées à un parti politique représenteront un maximum de 1% de l’équilibre du temps de parole.
- Les pourcentages susmentionnés pourront connaître une marge de plus ou moins 2% à l’exception des listes qui représentent maximum 1% dans l’équilibre du temps de parole et pour autant que l’ordre des partis politiques, après application de ces marges, reste conforme à l’ordre d’importance de leur représentation.
- Toute intervention au cours d’une émission d’information relative à la campagne électorale, d’un candidat potentiel ou déclaré sera comptabilisée par la rédaction. Un relevé de toutes les interventions des personnalités politiques dans le cadre des émissions d’information relatives à la campagne électorale, sur les plateformes de RTL Belgium sera tenu.
- Ne seront donc pas comptabilisées les interventions des candidats dans des émissions d’information à l’occasion d’une actualité chaude indépendante de la campagne électorale.
- Ne seront pas comptabilisées, les apparitions ou interventions des candidats dans des émissions sans aucun lien avec la campagne électorale dont notamment des émissions de divertissement ou des documentaires dans lesquels ils n’interviennent pas en tant que candidat à une élection.
- Ne seront pas comptabilisés les messages urgents d’intérêt général comprenant l’intervention des candidats aux élections lors de crises graves de l’actualité (exemples : inondation, terrorisme, etc...).

c. Organisation des débats contradictoires

Le choix des participants aux débats électoraux ainsi que leur nombre seront déterminés par la rédaction conformément à l’équilibre susmentionné.

Aucun débat ne sera organisé la veille du scrutin, sauf cas d'urgence dûment motivé par des circonstances extraordinaires.

d. Accès à l'antenne des partis non respectueux des valeurs démocratiques

La rédaction ne donnera pas d'accès direct à l'antenne aux candidats, listes, partis, mouvements qu'elle identifie comme non respectueux des valeurs démocratiques.

On entend par « partis non respectueux des valeurs démocratiques » les partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

Dans l'hypothèse où un accès direct n'aurait pu être évité, la rédaction s'engage à contextualiser les propos et à prévenir le public que les personnes qui prennent la parole sont issus de partis non respectueux des valeurs démocratiques.

La rédaction abordera, dans ses rendez-vous d'information, la présence de partis non respectueux des valeurs démocratiques dans le cadre de ces élections afin d'appréhender au mieux les enjeux du scrutin. Elle traitera dans ses programmes des enjeux liés à la présence de l'extrême droite dans les élections, au nom du devoir d'information.

3. Couverture RTL info sur l'ensemble des plateformes

a. Principes de base

- La responsabilité des choix éditoriaux et des dispositifs de campagnes électorales appartient à la rédaction. La forme d'un débat d'information, le choix des personnes invitées à y participer et la manière dont les échanges y sont organisés relèvent de cette même liberté rédactionnelle, que la rédaction exerce en toute responsabilité.
- La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par l'organisation de confrontations et par la mise en lumière des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. Cela sera fait dans un esprit d'équité et d'équilibre.

- La rédaction veille à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus après les élections de 2019 ainsi que les listes qui, sur la base des critères de représentativité repris au point 2, n'auraient pas accès aux débats.
- La rédaction s'engage à respecter le principe de non-discrimination prévu par la loi du 30 juillet 1981 et du 23 mars 1995 ainsi que par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment en matière de sexe, de race, de nationalité, de langue, de culture, de religion, d'idéologie ou de conviction, tout au moins à l'égard des personnes et des groupes qui ne transgressent pas eux-mêmes ces principes.
- La rédaction veillera autant que possible à tenir compte, dans sa couverture électorale de l'équilibre en termes de diversité et de genre des candidats.

Dans ce cadre, la rédaction doit cependant tenir compte de la réalité, en termes de diversité et de genre, des fonctions occupées par les candidats ou représentants de partis dans le respect du format des débats et/ou interviews envisagés.

- En ce qui concerne les éventuels sondages d'opinion, la rédaction s'assurera de l'obligation légale de faire mention, lors de chaque diffusion de résultats de sondage, de la taille de l'échantillonnage, des marges d'erreur, de la date du sondage ainsi que son commanditaire.

La rédaction s'assurera également que les sondages ne seront pas diffusés sur les plateformes d'RTL Belgium du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote. Par exception, et sur base d'une analyse des circonstances par la rédaction, la diffusion de tels sondages ou résultats peut être décidée notamment pour contrer une tentative manifeste de désinformation ou de manipulation susceptible d'influencer le résultat du scrutin.

Les résultats des sondages et de toute autre enquête seront évalués par la rédaction avant diffusion et ce dans la mesure du possible.

- Tout membre de la rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître au Directeur de l'information toute intervention, directe ou indirecte, de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans le traitement de l'information durant la période électorale.
- Les journalistes de la rédaction ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le Directeur de l'Information qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.
- Les journalistes ne tiennent pas sur les réseaux sociaux de l'entreprise, en ce compris leurs comptes professionnels, des propos que déontologiquement ils ne tiendraient pas sur les autres médias de l'entreprise.
- Ainsi, ils s'engagent à ne pas publier un statut ou à ne pas réagir (via like, partage ou commentaire) à une publication en rapport avec les élections qui d'une manière ou d'une autre permettrait de créer une confusion dans le chef de l'utilisateur quant à leur soutien ou leur opposition ouverte à un ou plusieurs candidats, mandataires ou militants de partis politiques.
- Concernant l'interactivité, la rédaction accordera une attention particulière aux dispositifs interactifs utilisés pendant la période de campagne électorale (questions des téléspectateurs, messages « alertez-nous », SMS, email, questions du public, etc...).

La sélection de ces messages et leur mise à l'antenne est confiée à un modérateur avec les consignes suivantes :

- ✓ Pas de messages anonymes ;
- ✓ Pas de messages incitant à la haine ou susceptible de tomber sous le coup de la loi du 30 juillet 1981 (cfr point III.) ;
- ✓ Pas de messages insultants ;
- ✓ Pas de messages dénigrant les personnes ;
- ✓ Dans la mesure du possible, une sélection équilibrée entre les messages positifs et négatifs envers chaque parti et chaque candidat.

- Ce dispositif électoral peut être amené à évoluer au cours de la campagne électorale.

b. Dispositif - services linéaires

- **RTL info 13h et 19h**
 - RTL info 13h et 19h relatent les temps forts de la campagne, proposent des reportages sur les grandes problématiques de l'élection ainsi que des reportages pédagogiques sur les procédures à respecter pour voter valablement.
- **On refait la campagne**
 - Du 7 au 11 octobre : invitation d'un Président de partis chaque jour après le RTL info de 19h avec Martin Buxant et le présentateur du RTL info.
- **La voix des communes**
 - Du 23 septembre au 11 octobre : RTL info reçoit un bourgmestre et son opposant pendant 15 minutes tous les jours de la semaine après le RTL info 13 heures.
- **En pleine campagne**
 - Du 09 septembre au 11 octobre : série de reportages au cœur des préoccupations des habitants de petites communes. Quels sont les principaux sujets qui questionnent et inquiètent les citoyens dans leur proximité ? (Ex. la mobilité, l'urbanisation, l'insécurité, la propreté...). Une thématique illustrée à travers l'exemple d'une commune. 32 jours/32 communes.
- **Le vélo de campagne**
 - Série de reportages dans des communes et des villes avec des enjeux plus « macro ». Exemples : Louvain-La-Neuve, Molenbeek, Tournai, Anvers, Charleroi, Namur... Les grandes villes, des villes à enjeux : enjeux macro, polémiques... On y invite les habitants ET les représentants politiques à venir discuter autour du vélo.
- **Emission spéciale « Elections 2024 »** sur RTL tvi : Dimanche 13 octobre.

c. Dispositif – services non-linéaires

- Les pages élections sur RTL info
 - Compte rendu des différents événements d'actualité liés aux élections ;
 - Reportages et articles liés à la campagne électorale.

- Les émissions électorales de bel RTL et RTL tvi.
- 48h des Bourgmestres : interviews sur le bilan communal des six années de mandature des bourgmestres wallons et bruxellois. Caroline Fontenoy, Martin Buxant et Christophe Deborsu interviewent ensemble ou séparément les 270 bourgmestres wallons et 19 bourgmestres bruxellois en place au 26 juin 2024. Les entretiens sont filmés et diffusés en direct sur les sites et applications RTL info et RTLplay. Ils sont également publiés sur ces plateformes et peuvent être visionnés jusqu'à l'avant-veille des élections communales, le vendredi 11 octobre 2024 à 23 heures 59.
- Diffusion sur les réseaux sociaux de capsules explicatives sur les élections communales et le rôle des bourgmestres à destination des jeunes.

d. Dispositif – services radiophoniques

- Tous les vendredis dès la rentrée et jusqu'aux élections, bel RTL décroche sa matinale en direct d'une commune.
- L'invité de 07h50 sur bel RTL avec Martin Buxant.

e. Journée d'élections

Le 13 octobre, la rédaction d'RTL info assurera la couverture des résultats des élections à partir du milieu de l'après-midi jusqu'en soirée, avec un relai sur bel RTL. Par ailleurs, des contenus spécifiques et une couverture en direct du scrutin seront proposés sur RTL info et ce durant la nuit également. L'accent sera mis sur la lisibilité et la compréhension pour le public des résultats électoraux.
